

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-218
SPORTS
PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
AUX FRAIS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES
CONVENTION COMMUNE / RÉGION SUD PACA
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33902-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 0A 1E 77 D3 5D F4 8E E2 E7 C2 C8 8B 66 A4 BE 4E
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427503>

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Éducation, des conventions doivent être passées entre la Région, les Établissements scolaires et la Commune, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Dans un souci de bonne gestion, la Commune dispose d'un délai de deux ans, à compter du 1^{er} juillet de l'année considérée, pour transmettre à la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de la participation régionale.

Aussi, pour l'année scolaire 2023 / 2024, la Région propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1°/ Barème horaire régional :

- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- . 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés,
- . 77,74 € pour la piscine (6 lignes d'eau),
- . 19,44 € par heure et par ligne d'eau pour la piscine
- . 6,22 € par heure d'utilisation pour les plateaux sportifs.

2°/ Calcul de la participation régionale :

Lycée	Nombre d'Heures			Montant en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2299	507	68	42 945,55 €
Paul LANGEVIN	3524	2494*	/	82 303,36 €
Sous Total A (Public)				125 248,91 €
BRISE-LAMES	432	280**	0	10 770,88 €
Sous Total B (Privé)				10 770,88 €
Montant Total (A+B)				136 019,79 €

* dont 1 124 heures : utilisation plateau sportif du Lycée Paul LANGEVIN

** dont 40 heures : utilisation plateau sportif Pablo PICASSO

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-15,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-4,

Vu la délibération n° 24-0379 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 juillet 2024 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu le projet de convention transmis par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation des équipements sportifs,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 4 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** définissant les modalités de calcul et de versement de la **participation financière de la Région aux frais d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de Martigues** (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE- LAMES), **pour l'année scolaire 2023/2024, telle qu'elle figure en annexe,**

La participation financière régionale versée à la Commune s'établira à 136 019,79 €.

- **A autoriser le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonctions 321100, 322100, 323100, Nature, 7472.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

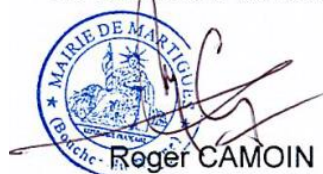
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33902-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 0A 1E 77 D3 5D F4 8E E2 E7 C2 C8 8B 66 A4 BE 4m
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427503>